



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE ROSTRENEN

Arrêté n° 2025-272

Objet : Réglementant temporairement le stationnement sur les places de parking « zone bleue » devant le 3 rue de Verdun, qui sera autorisé uniquement pour les véhicules de l'entreprise Cloirec Couverture du lundi 13 au vendredi 17 octobre 2025 inclus en raison de travaux de couverture

Le Maire de la commune de ROSTRENEN,

Vu la loi N°82-123 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-4, L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-2-2° et 2213-4;

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5 ;

Vu le code de la route, et notamment l'article R 411-8 ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain ;

Considérant La demande de l'entreprise Cloirec Couverture en date du 24 septembre 2025.

Considérant les travaux de couverture au 3 rue de Verdun du 13 au 17 octobre 2025 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les deux places de stationnement « zone bleue » qui se situent devant le 3 rue de Verdun seront réglementés du lundi 13 au vendredi 17 octobre 2025 inclus en raison de travaux de couverture Le stationnement sera autorisé, uniquement, aux véhicules de l'entreprise Cloirec Couverture.

ARTICLE 2 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur où sera affichée une ampliation du présent arrêté sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

ARTICLE 4 : Le Directeur général des services municipaux et le Commandant de la brigade de gendarmerie de Rostrenen sont chargés de s'assurer de l'exécution du présent arrêté

Rostrenen, le 26/10/2025  
Le Maire,  
Guillaume ROBIC

P. o Jaya Christophe  
Aline Holzant

